

ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fait remarquer que les autres provinces s'y sont prises d'avance et que la province d'Alberta a dépensé son argent, puis s'est adressée à nous, et qu'en dépit de ce fait elle a obtenu l'an dernier jusqu'à \$600,000, si j'ai bonne mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que c'est la manière qui convient d'après la loi: venir ensuite et demander.

L'hon. M. DUNNING: L'entente doit naturellement précéder. La même chose s'applique aux grains de semence. L'an dernier, l'Alberta n'a pas demandé de garanties pour les grains de semence; elle a procédé d'une façon différente et elle a obtenu des avances par d'autres moyens, sous le régime d'une loi spéciale qu'elle a adoptée. Dans la Saskatchewan, la chose s'est faite l'an dernier au moyen d'une loi et par des garanties. Cette année, l'Alberta et le Manitoba ont décidé toutes deux que la méthode des garanties était plus efficace et elles ont pensé qu'elle aurait pour effet de faciliter la perception des sommes avancées. L'Alberta se présente et obtient \$1,600,000 d'une garantie relative aux grains de semence. La Saskatchewan obtient une somme beaucoup plus considérable. Je demande à mes honorables amis qui siègent à l'angle extrême de la Chambre où est l'inégalité de traitement? La Saskatchewan obtient une garantie de \$6,600,000 pour les grains de semence; l'Alberta obtient \$1,600,000. Si ce dont mes honorables amis parlent est de l'inégalité de traitement, alors ceci est sûrement aussi de l'inégalité de traitement.

Un hon. MEMBRE: C'est une chose différente.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami dit que c'est une chose différente. Pourquoi? Dans chaque cas, la base était le besoin.

J'aborde maintenant le problème que nous avons eu à envisager il y a quelques mois au sujet du Manitoba et de la Saskatchewan à la suite des effets économiques de la dernière récolte ou plutôt de la dernière récolte manquée. Nous étions en face de l'état de choses suivant: ni le Manitoba ni la Saskatchewan ni l'Alberta ne pouvaient emprunter d'autre argent si ce n'est du gouvernement du Canada. Le Manitoba et la Saskatchewan ont emprunté jusqu'à la limite fixée dans la loi adoptée l'an dernier, en vertu des arrangements dont j'ai parlé. L'Alberta n'a pas eu besoin d'emprunter autant, pour les raisons exposées dans le rapport de la Banque. Elle n'avait pas besoin d'argent du gouvernement fédéral pour la totalité de la participation provinciale aux frais d'assistance, parce qu'elle gardait l'argent de ses porteurs d'obligations en réduisant de

[L'hon. M. Dunning.]

moitié les intérêts sur toutes les obligations de l'Alberta, réduction qui a atteint le chiffre de \$3,400,000 en un an.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agissait d'une assistance directe au gouvernement, n'est-ce pas, et non pas à la province?

L'hon. M. DUNNING: Cela n'a pas aidé au Dominion; la province de l'Alberta a décidé de son propre gré de faire cela. Je ne discute aucunement la sagesse de cette décision ou rien de la sorte, mais je puis dire que le crédit du Dominion se trouve atteint quand une de ses provinces diminue arbitrairement de moitié les intérêts sur ses obligations. En ma qualité de ministre des Finances du pays il me faut le déclarer, parce que c'est la vérité. Si nous avons trois, quatre ou cinq provinces qui agissent de la sorte la situation deviendra très critique pour le pays et pour ses habitants.

M. LANDERYOU: Le Gouvernement fédéral en bénéficiera, car cet argent sert à des fins de secours.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne suit pas mon raisonnement.

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est qu'ils ne peuvent plus se plaindre qu'ils n'ont pas obtenu ces fonds.

L'hon. M. DUNNING: De deux choses l'une: si vous enlevez \$3,400,000 aux obligataires pour les distribuer en secours, vous n'avez certainement pas raison de demander au peuple canadien de vous verser ces \$3,400,000 pour fins de secours. C'est se faire une opinion extrémiste de l'affaire.

Voici quelle est la situation, comme je le disais. Ces trois provinces ne pouvaient emprunter si ce n'est du Gouvernement fédéral. A quelles conditions le Dominion devrait-il avancer des fonds à une province quelconque, pour les fins essentielles ordinaires de l'administration de cette province, non pas pour des fins de secours; rappelez-vous bien la chose, parce que la législation qui a trait aux secours prévoit deux choses, une subvention en espèces du fédéral et l'autorisation pour le fédéral de prêter à la province toute la part que cette dernière devait fournir. Il s'agissait de déterminer jusqu'à quel point le peuple canadien pouvait consentir des avances et à quelles conditions, afin de permettre à une province de maintenir les services essentiels ordinaires de son administration et de faire face à ses obligations.

C'est pour cette raison que la Banque du Canada fut priée d'examiner la situation, par le Manitoba et par le Dominion dans le cas de cette province, et par la Saskatchewan et le Dominion dans le cas de la Saskatchewan.